

République du Sénégal

Un Peuple-Un But-Une Foi



DECLARATION DE LA DELEGATION DU SENEGAL

==**==**==**==**==**==**==

Mercredi 7 Juin 2017

Dirigée par **Mr OUMAR GUEYE**

Ministre de la pêche et de l'économie maritime

Conférence de haut niveau sur l'ODD 14

DIALOGUE-PARTENAIRE 4

Perennisation de la peche

*(co-présidé par **Sénégal** et **Canada**)*

Monsieur Dominic LEBLANC, Ministre de la Pêche du Canada,

Monsieur le Modérateur,

Mesdames, Messieurs les panélistes,

Mesdames, Messieurs les participants,

Permettez-moi, à l'entame mon propos, de rappeler que la pêche est une activité primordiale pour l'humanité, non seulement parce qu'elle nous procure des ressources nécessaires à la nutrition de milliards de personnes, mais aussi parce qu'elle constitue une source de revenus ou, tout simplement, un moyen de subsistance pour des millions de personnes, parmi lesquelles de nombreuses femmes.

En Afrique, le poisson est de loin la première source de protéines animales, en même temps qu'il garantit un revenu à plus de dix (10) millions d'Africains. Au Sénégal, mon pays, plus de 70% des apports annuels en protéines animales proviennent du sous-secteur de la pêche qui contribue, par ailleurs, pour 3,2 points au Produit Intérieur Brut (PIB).

C'est notamment pour ces raisons que la communauté internationale a souhaité faire de la pêche durable une priorité. L'Afrique n'en fait pas moins, puisque la Position Commune Africaine sur le programme de développement durable qui s'y réfère, en fait le premier de ses six piliers.

En ce qui le concerne, l'engagement du Sénégal en faveur de la pêche durable ne fait l'ombre d'aucun doute, comme en témoigne sa participation à de nombreuses initiatives concrètes. C'est ainsi que mon pays fait notamment partie, avec la Mauritanie et les Seychelles, des tous premiers Etats à avoir pris un engagement public en faveur de la Fisheries Transparency Initiative, dont l'objectif est de rendre la pêche plus durable et plus responsable, à travers la garantie de son exercice dans des conditions de transparence.

Mesdames et Messieurs,

Assurer la viabilité de la pêche est actuellement une priorité pour la communauté internationale, pour l'Afrique et le Sénégal en particulier.

Comme je le rappelais tantôt, l'importance capitale de la pêche durable pour l'Afrique apparaît clairement dans la Position Commune Africaine sur le programme de développement pour l'après 2015

Sur les 54 États africains, 38 sont des pays côtiers tandis que plus de 90% des exportations et importations africaines passent par la mer. Aussi, les poissons de mer et d'eau douce sont d'un apport vital à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de plus de 200 millions d'Africains ; le poisson étant de loin la source de protéine animale la plus importante en Afrique. La pêche fournit un revenu à plus de dix millions d'Africains. Les produits de pêche constituent la première denrée agricole exportée par l'Afrique. L'Afrique a clairement indiqué que le

développement de la pêche durable était l'une de ses priorités.

Sous le même chapitre, la Déclaration solennelle du 50^{ème} anniversaire de l'Union Africaine du 26 mai 2013 et l'agenda 2063 confèrent une place importante aux ressources marines et à l'économie bleue en général.

Au Sénégal, La production annuelle y avoisine 400.000 tonnes, soit la moitié de toute la production des huit pays de l'Union Economique et Monétaire de l'Ouest Africain (UEMOA), avec une consommation moyenne, en poisson, de 29 kilogrammes par habitant et par an. Voilà qui est un indicateur de l'importance de la pêche durable pour le Sénégal, sans oublier que ce secteur, participe, de la capture à la commercialisation, à hauteur de 4 % au PIB du pays et emploie directement ou indirectement 17 % de la population active. il n'est, dès lors, pas surprenant que la pêche occupe le premier poste d'exportation du Sénégal, soit 14,63 % des recettes d'exportations.

Cela dit, je voudrais partager avec vous quelques initiatives concrètes qui dénotent l'engagement indéfectible du Sénégal en faveur de la pêche durable. Ainsi, le Sénégal participe depuis sa création au Programme régional des pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO), programme qui a pour objectif d'améliorer la gouvernance et la gestion des pêches, de contribuer à la reconstitution des stocks pour garantir la sécurité alimentaire et de permettre une hausse conséquente des revenus grâce à une utilisation raisonnée des ressources marines. En 2013, le Sénégal a soutenu la

résolution de la Conférence des Ministres de la Commission Sous-Régionale des Pêches (« CSRP »), dont il est membre, demandant un avis consultatif au Tribunal International de la mer (« TDIM ») sur plusieurs questions relatives à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN). Le 30 juin 2015, le Sénégal a adopté un nouveau Code de la pêche maritime qui, renforce, notamment, les sanctions en cas de pêche INN. En 2016, le Sénégal a été à l'origine d'une campagne d'immatriculation pour 19.009 bateaux de pêche artisanale avec le concours de la Banque Mondiale. La même année, le Sénégal a été l'un des premiers Etats à s'engager publiquement en faveur de la « Fisheries Transparency Initiative » à travers la Déclaration de Nouakchott.

En outre, partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mon pays s'est joint à un arsenal d'autres instruments juridiques internationaux, contraignants ou pas, pour mieux encadrer la pêche et assurer sa viabilité. Il en est ainsi des instruments facultatifs et non contraignants et directives de la FAO tels que Le Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 ; du Plan d'action international pour la gestion de la capacité des pêches de 1999 ; du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN de 2001; des Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer de 2008 ; des directives volontaires sur la conduite de l'Etat du pavillon de 2014 et enfin des Directives Volontaires visant à assurer la Durabilité de la

Pêche Artisanale dans le Contexte de la Sécurité Alimentaire et de l'Eradication de la Pauvreté de 2015.

Mesdames et messieurs,

Malgré cet encadrement conséquent, deux obstacles essentiels subsistent à savoir la surexploitation des stocks de poissons et la pêche INN. L'Union Africaine considère que ce problème de surexploitation des stocks de poisson s'applique à l'Afrique notamment en raison du libre accès à la pêche africaine.

La pêche INN qui est l'une des causes majeures de la surexploitation des ressources halieutiques est donc un fléau mondial affectant particulièrement l'Afrique, l'Afrique de l'Ouest et le Sénégal.

Il en est de même pour l'Afrique de l'Ouest où la surexploitation des ressources halieutiques est induite par une pêche industrielle intense conduite par des vaisseaux aux conséquences dévastatrices tant du point de vue social, économique, qu'humain. Ainsi s'effritent les revenus des pêcheurs artisans, en même temps que tarit une source irremplaçable de protéines, hypothéquant, du coup, des opportunités de développement.

Les eaux ouest-africaines sont les plus touchées au monde par les activités de pêche illicite, qui représentent une perte économique estimée entre 828 millions et 1,6 milliard de dollars chaque année, pour l'ensemble de la sous-région. Ces activités illicites restreignent dangereusement la capacité de l'Afrique de l'Ouest à gérer efficacement ses

pêches, la prive de revenus et compromet ses efforts pour renforcer la sécurité alimentaire, combattre la pauvreté, et assurer aux populations locales des moyens d'existence durable.

Mesdames et Messieurs

Plusieurs mesures globales devraient être prises pour assurer la viabilité de la pêche qui pourraient être articulées autour des éléments suivants :

1- L'application intégrale de tous les instruments internationaux relatifs à la pêche, notamment la mise en œuvre des obligations de l'Etat du pavillon telles que précisées dans le récent avis du Tribunal International du Droit de la Mer et la ratification par tous les Etats de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port (Il n'a pourtant, pour le moment, été ratifié que par 46 Etats dans le monde) ;

2- La coopération entre les Etats, notamment à la mise en place d'une base de données globale des navires de pêche ainsi qu'une liste noire des navires se livrant à la pêche INN ;

3- La mise en place d'une liste globale des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement fondée sur l'attribution d'un numéro unique d'identification aux navires est une mesure ambitieuse qui permettrait de lutter plus efficacement contre la pêche INN, comme le suggère l'initiative de la FAO à ce sujet.

En effet, l'un des plus grands obstacles dans la lutte contre la pêche INN réside dans l'absence d'informations transparentes et crédibles sur le propriétaire, les activités et les mouvements des navires de pêche. C'est pourquoi, il serait judicieux de mettre sur place, avec l'aide d'Interpol, **une liste noire des navires se livrant à la pêche INN** ; ce qui est susceptible de renforcer l'efficacité de ces listes au niveau régional en les rendant plus complètes. Dans le même esprit, la Norvège et certaines organisations non gouvernementales plaident pour que la pêche INN devienne **un crime transnational** sur lequel Interpol pourrait enquêter., une option que nous exhortons la communauté internationale à envisager sérieusement.

Il serait, par ailleurs, souhaitable d'instaurer une politique de transparence, notamment en ce qui concerne les accords internationaux en matière de pêche, l'attribution des licences de pêche, la gestion des registres, la déclaration des prises et la traçabilité des produits de la mer.

A cela, il faudrait ajouter le soutien aux pays en voie de développement côtiers, en particulier par l'aide à la mise en place d'un système de partage des données des systèmes de surveillance des navires par satellite ainsi qu'un appui aux forces maritimes de ces Etats qui, souvent, ne sont pas dotés de moyens suffisants pour contrôler leurs zones économiques exclusives. Dans la même veine, il faudrait penser à instaurer un partage des données des systèmes de surveillance des navires par satellite ou des autres informations de surveillance et

appuyer les forces maritimes des Etats côtiers en voie de développement par le financement et l'aide au développement de flottes de garde côtes et de patrouilles.

Mesdames et Messieurs,

Sur ce, soutenons ensemble l'appel à l'action pour assurer la pérennisation de la pêche.

Je vous remercie de votre aimable attention.